



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI
ET DE L'INSERTION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Marseille, le 27 avril 2022

Tél. : 04.86.67.33.95
Mél. : dreets-paca.inspection-medicale@dreets.gouv.fr

Réf. : CM/CM

LRAR n°1A 188 420 9362 3

Le Directeur Régional de
l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

à

Monsieur le Directeur
APST BTP 06
Immeuble le Saint Luc
6, rue Docteur RICHELMI
06359 NICE CEDEX 4

Objet : Notification de la décision de renouvellement de l'agrément de l'APST BTP 06

Monsieur le Directeur,

Je vous prie de trouver ci-joint la décision de renouvellement de l'agrément de l'APST BTP 06.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

P/Le Directeur Régional de l'Economie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités,
Le Responsable des Politiques du Travail,

Jean-François DALVAI

Copie au Président de l'Association
APST BTP 06

Tél : 04 86 67 33 95
Mél : dreets-paca.inspection-medicale@dreets.gouv.fr
DREETS Provence-Alpes-Côte d'Azur
23/25, rue Borde CS 10009 – 13285 Marseille Cedex 08
Site internet : <http://www.paca.dreets.gouv.fr/>

Attention la communication de pièces d'un volume égal ou supérieur à 5MO doit faire l'objet d'envois séparés car le serveur de la Dreets n'est pas dimensionné pour recevoir ce volume de pièces.

« Des données personnelles, utiles à l'accomplissement des missions de l'inspection du travail, sont enregistrées dans le traitement WIKI'T. Ce traitement est nécessaire à l'exécution des missions d'intérêt public qui nous sont confiées. Les agents du système de l'inspection du travail, les inspecteurs du travail de l'agence de sureté nucléaire et les agents habilités de la direction générale du travail ou du ministère de l'agriculture peuvent y avoir accès. Les données pourront être transmises à des tiers lorsque l'exercice des missions ou des obligations légales le prévoient.

Dès lors que les données personnelles citées dans ce courrier vous concernent directement, conformément aux dispositions relatives au règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation et d'opposition. Vous pouvez exercer ces droits, en vous adressant au responsable de traitement à l'adresse suivante : dgt.dasc1@travail.gouv.fr. Pour en savoir plus : <https://travail-emploi.gouv.fr/ministere/article/donnees-personnelles-et-cookies> »

**Décision N°2022/04
SPSTI
APST-BTP 06**

DECISION

AGREMENTS

Le Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Provence - Alpes- Côte d'Azur soussigné ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, à l'emploi de Directeur régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 01 avril 2021 ;

Vu la décision du 1er juillet 2021 (champ travail-chef du Pôle Travail) publiée au recueil des actes administratifs spécial le 06 juillet 2021 sous le numéro R 93-2021-07-01-00006 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-françois DALVAI, Directeur régional adjoint, responsable du Pôle Politiques du travail ;

Vu l'agrément quinquennal délivré au service de santé au travail interentreprises APST-BTP 06 par décision du DIRECCTE Provence-Alpes-Côte d'Azur n°2017/01 en date du 30 mars 2017 ;

Vu l'agrément du service de santé au travail interentreprises APST-BTP 06 pour exercer les missions de santé au travail pour les travailleurs temporaires dans le périmètre de son agrément accordée par décision du DIRECCTE Provence-Alpes-Côte d'Azur n°2017/01 en date du 30 mars 2017 ;

Vu l'arrêté du 02 mai 2012 relatif à la composition des dossiers de demande d'agrément ou de renouvellement d'agrément des services de santé au travail ;

Vu l'arrêté du 14 octobre 1991 fixant la composition des dossiers de demande d'approbation de compétence et de demande d'agrément des services médicaux chargés de la médecine du travail des salariés temporaires ;

Vu la demande de renouvellement de ses agréments présentée par l'association APST-BTP 06 dont le siège social est sis 6, rue du Dr Pierre RICHELMI 06300 Nice, par courrier du 30 novembre 2021 et dossier remis en mains propres au DREETS PACA le 03 décembre 2021 en qualité de service de santé au travail interentreprises professionnel du Bâtiment et des Travaux publics du département des Alpes-Maritimes ainsi que pour exercer les missions de santé au travail pour les travailleurs temporaires dans le périmètre de son agrément ;

Vu le courrier électronique du DREETS PACA en date du 26 janvier 2022 notifiant l'incomplétude du dossier à l'APST-BTP 06 ;

Vu la réception, par courrier électronique du 26 janvier 2022, par le DREETS PACA des pièces complémentaires sollicitées adressées par l'APST-BTP 06 ;

Vu l'accusé de réception du dossier complet notifié à l'APST-BTP 06 par le DREETS PACA par courrier électronique du 26 janvier 2022 ;

Vu le Code du travail et notamment la Quatrième Partie, Livre Sixième, Titre II du Code du travail relatif aux services de prévention et de santé au travail et notamment les dispositions relatives aux services de prévention et de santé au travail interentreprises et notamment les articles L4622-7 et suivants, les dispositions des articles D4622-48 et suivants relatives à l'agrément des services de prévention et de santé au travail, celles des dispositions relatives à l'agrément du service de prévention et de santé au travail interentreprises pour exercer les missions de santé au travail pour les travailleurs temporaires et notamment celles des articles R 4625-4 et suivants ;

Vu l'avis favorable de la commission de contrôle en date du 23 novembre 2021 sur le dossier de demande de renouvellement des agréments ;

Vu l'avis favorable de la Commission médico-technique du 22 octobre 2021 sur le dossier de demande de renouvellements des agréments ;

Vu les avis favorables des médecins du travail sur le dossier de demande de renouvellement des agréments ;

Vu les éléments recueillis au cours de l'enquête, et notamment, lors des entretiens menés le 08 mars 2022 par le médecin inspecteur du travail par intérim à la DREETS PACA et par la chargée de mission des services de santé au travail à la DREETS PACA dans les locaux du siège de l'APST-BTP 06, auprès de la Présidence et de la Direction du service de santé au travail, des membres du Conseil d'administration, des membres de la Commission de Contrôle, des membres de la Commission médico-technique, ainsi qu'auprès du personnel du centre médical du secteur n°1 situé au siège de l'APST-BTP 06 et du personnel d'un des deux centres médicaux du secteur n°2 situé à Saint-laurent du Var ;

Vu les arrêtés des 18 septembre 2020 et 8 juillet 2021 qui attribuent au Docteur DALM Catherine, médecin inspecteur du travail à la DIRECCTE de Nouvelle-Aquitaine, l'intérim du poste de médecin inspecteur du travail à la Direccte PACA devenue DREETS PACA au 1^{er} avril 2021, pour les périodes du 070920 au 060921 inclus et du 070921 au 060922 inclus ;

Vu l'avis du 15 mars 2022 du médecin inspecteur du travail en charge de l'intérim du poste de médecin inspecteur du travail à la DREETS PACA sur la demande de renouvellement des agréments présentée par l'APST-BTP 06 ;

Vu l'entrée en vigueur le 31 mars 2022 de la loi n°2021-1018 du 02 Août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail et les décrets d'application publiés et notamment le Décret n°2022-679 du 26 avril 2022 relatif aux délégations de missions par les médecins du travail, aux infirmiers en santé au travail et à la télésanté au travail ;

Considérant que le service de prévention et de santé au travail interentreprises APST-BTP 06 sollicite le renouvellement de son agrément pour une compétence sur le Département des Alpes-Maritimes du secteur professionnel du Bâtiment et des Travaux publics, de façon exclusive ;

Considérant que le service de prévention et de santé au travail interentreprises APST-BTP 06 est organisé sur le Département des Alpes-Maritimes en 2 secteurs géographiques professionnels du Bâtiment et des Travaux publics, le secteur 1 : Rive Gauche du Var et le secteur 2 : Rive droite du Var ; que le service dispose de 3 centres médicaux fixes sur Nice, Vallauris, Saint-laurent du Var, d'un centre médical d'appoint sur Menton, d'un centre d'entreprise au sein des locaux de l'entreprise PRO BTP sur Cagnes sur Mer et d'un centre mobile pour couvrir les vallées de la Roya, la Visubie et de la Tinée ;

Considérant qu'en 2020, le service de prévention et de santé au travail interentreprises APST-BTP 06 comptabilise un effectif adhérents de 3 375 dont 98 entreprises et agences de travail temporaire représentant 23 168 salariés dont 32% sont en suivi individuel renforcé et dont 2 402 salariés intérimaires ;

Considérant que le secteur médical concernant les salariés temporaires couvre les 2 secteurs géographiques professionnels du Bâtiment et des Travaux publics sus-visés du service de prévention et de santé au travail APST-BTP 06 ;

Considérant que le personnel du service de prévention et de santé au travail APST-BTP 06 est composé d'un directeur et d'une directrice adjointe, de 9,66 médecins du travail équivalents temps plein de 2 infirmiers en santé au travail équivalents temps plein, d'1 intervenant en prévention des risques professionnels équivalent temps plein ; de 13 assistantes de service de santé au travail équivalents temps plein et de 8,08 personnels support équivalents temps plein ; que l'entrée en vigueur du décret n°2022-679 du 26 avril 2022 relatif notamment aux délégations de missions par les médecins du travail, aux infirmiers en santé au travail appelle un renforcement nécessaire notamment de ressources en infirmier(e) en santé au travail ; que deux médecins du travail assurent respectivement les fonctions de médecin coordonnateur et de médecin coordonnateur adjoint ;

Considérant que le service de prévention et de santé au travail APST-BTP 06 emploie un intervenant en prévention des risques professionnels équivalent temps plein ; que le renforcement de la prévention primaire en entreprise et notamment de la prévention des risques chimiques et de la polyexposition ainsi que de la traçabilité individuelle et collective des expositions professionnelles portés par la loi n°2021-1018 et ses décrets d'application nécessite le renforcement au sein du service, d'un intervenant en prévention des risques professionnels spécialisé tel qu'un toxicologue ;

Considérant que le service de prévention et de santé au travail APST-BTP 06 travaille de façon étroite avec l'OPPBT sur le département des Alpes-Maritimes, collaboration formalisée dans une convention ;

Considérant que le service de prévention et de santé au travail APST-BTP 06 qui participe à l'expérimentation CNAM sur la prévention de la désinsertion professionnelle travaille à la structuration d'une cellule de prévention de la désinsertion professionnelle interne notamment dans le cadre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens commun à l'ensemble des services de prévention et de santé au travail interentreprises de la région PACA ;

Considérant que le service de prévention et de santé au travail APST-BTP 06 travaille en partenariat, dans le cadre de conventions avec l'Union sociale du Bâtiment et des Travaux publics (l'USBTP PACA) et l'APAS-BTP ;

DECIDE

Article 1 : Le Service de prévention et de santé au travail interentreprises APST-BTP 06 organisé en deux secteurs géographiques désignés ci-dessous couvrant l'ensemble du département des Alpes-Maritimes, professionnels du Bâtiment et des Travaux publics (en compétence exclusive) sur le Département des Alpes-Maritimes :

✓ Secteur n°1 : Rive gauche du Var

✓ Secteur n°2 : Rive droite du VAR

est agréée **pour une période de 5 ans** ;

Article 2 : Le Service de prévention et de santé au travail interentreprises APST- BTP 06 est agréée **pour une période de 5 ans** pour exercer les missions de santé au travail pour les travailleurs temporaires dans le périmètre géographique et professionnel sus-visés du service ;

Article 3 : L'effectif maximal de travailleurs suivis par une équipe pluridisciplinaire de santé au travail est fixé à 5 000 ;

Article 4 : Le nombre de médecins du travail équivalents temps plein affecté par secteur prendra en compte les évolutions induites par la loi n°2021-1018 et ses décrets d'application ;

Article 5 : Le Directeur du service de prévention et de santé au travail interentreprises APST- BTP 06 informera le Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Provence-Alpes- Côte d'Azur de tout changement dans l'organisation et le fonctionnement du service dans le cadre notamment de la mise en œuvre de la loi n°2021-1018 du 02 août 2021 et de ses décrets d'application ;

Fait à Marseille, le 27 avril 2022

P/Le Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités,
Le chef de pôle politiques du travail,



Jean-François DALVAI

Voies et délai de recours :

Cette décision peut faire l'objet dans les deux mois à compter du jour de sa notification :

- **d'un recours hiérarchique** devant la Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion - Direction Générale du travail – Sous-direction des Conditions de travail, de la Santé et de la sécurité au travail
Bureau de la politique et des acteurs de la Prévention CT1
39-43 Quai André Citroën – 75902 PARIS Cedex 15

- **d'un recours contentieux** auprès de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Marseille sis 22-24 rue Breteuil, 13006 MARSEILLE
La décision contestée doit être jointe au recours -

Attention la communication de pièces d'un volume égal ou supérieur à 5MO doit faire l'objet d'envois séparés car le serveur de la Drets n'est pas dimensionnée pour recevoir ce volume de pièces.

« Des données personnelles, utiles à l'accomplissement des missions de l'inspection du travail, sont enregistrées dans le traitement WIKI'T. Ce traitement est nécessaire à l'exécution des missions d'intérêt public qui nous sont confiées. Les agents du système de l'inspection du travail, les inspecteurs du travail de l'agence de sureté nucléaire et les agents habilités de la direction générale du travail ou du ministère de l'agriculture peuvent y avoir accès. Les données pourront être transmises à des tiers lorsque l'exercice des missions ou des obligations légales le prévoient.

Dès lors que les données personnelles citées dans ce courrier vous concernent directement, conformément aux dispositions relatives au règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation et d'opposition. Vous pouvez exercer ces droits, en vous adressant au responsable de traitement à l'adresse suivante : dgt.dasc1@travail.gouv.fr. Pour en savoir plus : <https://travail-emploi.gouv.fr/ministere/article/donnees-personnelles-et-cookies> »